



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université de Valenciennes

Question écrite n° 7856

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de poursuivre la programmation du DEUG A par unités capitalisées à l'université de Valenciennes. Il lui expose le cas de cinq PEGC et instituteurs de sa circonscription qui ont intégré en septembre 1989 un plan de formation sur quatre ans conduisant à l'obtention du DEUG A et qui ont été informés de la suppression pour 1993-1994 de la dernière année de ce cursus, faute de crédits. Une telle décision, si elle devait être confirmée, serait de nature à priver les enseignants concernés de la validation de leurs acquis et à réduire à néant les efforts qu'ils ont déployés pour acquérir un diplôme indispensable au déroulement de leur carrière professionnelle. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre à l'université de Valenciennes de continuer à programmer le DEUG A en faveur des enseignants engagés dans un plan de formation.

Texte de la réponse

En application de l'article 17 de l'arrêté du 20 janvier 1993 publié au Journal officiel du 17 février 1993 relatif au diplôme d'études universitaires générales « sciences » et aux licences et maîtrises du secteur « sciences », les habilitations de diplômes nationaux accordées sur la base des dispositions réglementaires antérieures sont remplacées au fur et à mesure de la mise en place des nouvelles habilitations. Les étudiants ayant effectué des études dans le cadre antérieur sont dispensés en fonction de leurs acquis des enseignements correspondants dans le nouveau cadre. En conséquence, le problème, évoqué ci-dessus, devrait trouver solution par l'application, au sein de l'université de Valenciennes, des mesures transitoires réglementairement prévues.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7856

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3994

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 643